

Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts

Décembre 2025

SOMMAIRE

1 CONTEXTE - PRINCIPE GENERAL	3
2 DEFINITIONS	4
3 PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS	5
3.1 <i>Cadre normatif au sein du Groupe BPCE et de la Caisse d'Epargne Loire Centre</i>	5
3.2 <i>Mesures organisationnelles et administratives encadrant l'activité</i>	5
3.3 <i>La Cartographie des Conflits d'intérêts potentiels</i>	6
3.3.1 <i>Au niveau de la fourniture de services d'investissement</i>	7
3.3.2 <i>Au niveau de la fourniture de services et produits d'assurance (vie et non vie)</i>	7
3.3.3 <i>Au niveau de la fourniture de services et produits bancaires</i>	7
3.4 <i>La mise en place d'une formation dédiée</i>	8
4 DETECTION DES CONFLITS D'INTERETS	8
5 GESTION ET TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS	8
6 DISPOSITIF DE CONTROLE.....	9

Politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts

La Caisse d'Épargne Loire Centre inscrit sa politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre strict des règles s'appliquant aux Etablissements du Groupe BPCE.

1 CONTEXTE - PRINCIPE GENERAL

La pluralité des produits et services proposés aux clients par la Caisse d'Épargne Loire Centre l'expose à des situations de conflits d'intérêts potentiels. Pour garantir en toutes circonstances la primauté des intérêts du client, la Caisse d'Épargne Loire Centre doit établir une politique de conflits d'intérêts.

La Caisse d'Épargne Loire Centre exerce plusieurs types d'activités :

- Une activité bancaire au travers notamment de l'épargne bancaire, les moyens de paiements ou encore l'octroi de crédits ;
- Une activité d'assurances avec la distribution de produits d'assurance et de mandats d'arbitrage en assurance vie... ;
- Une activité de services d'investissement via
 - La tenue de compte-conservation d'instruments financiers,
 - La réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers (y compris par Internet) en vue de leur exécution,
 - L'apport d'affaires concernant le service de gestion de portefeuille (gestion sous mandat),
 - Le conseil en Investissement,
 - Ainsi que les services associés à la Convention de compte d'instruments financiers.

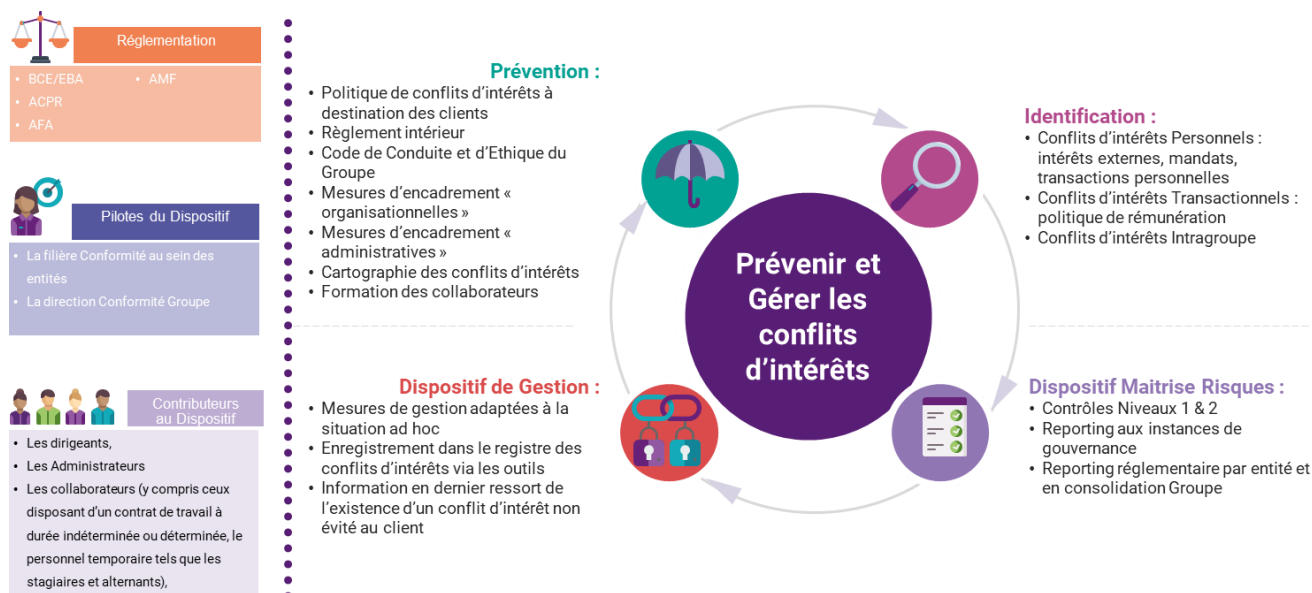
Ces différentes activités peuvent être source de conflits d'intérêts, car dans le cadre de la distribution et commercialisation de certains produits d'assurance, d'instruments financiers, de produits bancaires, il peut notamment exister des liens capitalistiques et financiers entre les producteurs, les assureurs, les partenaires, les intermédiaires en assurance ou les établissements de crédit.

Aussi, cette politique de conflits d'intérêts a pour objectif de décrire le dispositif de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts mis en place au sein de la Caisse d'Épargne Loire Centre pour assurer la protection et la primauté des intérêts du client dans la fourniture des services et produits proposés au regard de la réglementation, notamment MIF II¹ et DDA², au code de conduite et d'éthique du Groupe BPCE, au code de déontologie et au règlement intérieur de la Caisse d'Épargne Loire Centre. Elle expose notamment :

¹ Règlement et Directive relative au Marché des Instruments Financiers

² Directive sur la Distribution d'Assurance

- Les circonstances qui donnent lieu ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts risquant de porter atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients ;
- Les procédures à suivre et les mesures à prendre par la Caisse d'Epargne Loire Centre afin de gérer de tels conflits et de les empêcher de nuire aux intérêts du client.



Cette politique fait l'objet d'une revue a minima annuelle et le cas échéant d'une mise à jour en cas de défaillance.

2 DEFINITIONS

La Caisse d'Epargne Loire Centre retient la définition suivante pour définir un conflit d'intérêts :

« Un conflit d'intérêts est une situation qui naît quand l'exercice indépendant, loyal, impartial et objectif des fonctions d'une personne physique ou morale est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions ».

Il convient de distinguer :

- les conflits d'intérêts **potentiels** qui pourraient survenir à tout moment au sein des entités du Groupe ; c'est-à-dire qu'à la suite d'analyses effectuées sur les intérêts en cause et les impacts et conséquences, fondées sur des faits et des éléments de preuve, il est conclu que le conflit d'intérêts ne s'est pas encore produit et demeure potentiel. Selon l'évolution de la situation, le conflit d'intérêts peut devenir « avéré » ou demeurer « potentiel ».
- des conflits d'intérêts **avérés** qui sont réellement survenus ; c'est-à-dire que le conflit d'intérêts sera avéré dès lors que dans le cadre de la conduite des affaires ou en raison de toute autre circonstance impliquant les parties prenantes de l'entité, est constatée à la suite d'analyses effectuées sur les intérêts en cause et les impacts, fondées sur des faits et des éléments de preuve. Il peut être la conséquence d'une mauvaise hiérarchisation et/ ou mauvais encadrement des différents intérêts en présence.

Ainsi, il existe plusieurs situations dans lesquelles des conflits d'intérêts pourraient se produire :

ENTRE L'INTERET	d'un client	ET L'INTERET	d'un autre client de l'établissement	
			d'un collaborateur de l'établissement	
			de l'établissement	
			d'un prestataire	
			d'un intermédiaire ou tiers	
			d'une entité du Groupe BPCE	
	de l'établissement		d'une entité du Groupe BPCE	
			d'un collaborateur de l'établissement	
			d'un prestataire	
			d'un intermédiaire ou tiers	
			d'un client	
	d'un collaborateur		d'une entité du Groupe BPCE	
			d'un autre collaborateur du même établissement	
			d'un client	
			d'un prestataire	
			d'un intermédiaire ou tiers	

Au sein de la Caisse d'Épargne Loire Centre, la politique conflits d'intérêts s'articule autour de 3 axes majeurs :

- La prévention des conflits d'intérêts ;
- La détection des conflits d'intérêts ;
- La gestion des conflits d'intérêts ;

3 PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

3.1 Cadre normatif au sein du Groupe BPCE et de la Caisse d'Épargne Loire Centre

Afin d'encadrer les pratiques des collaborateurs en matière de prévention des conflits d'intérêts, les normes suivantes sont diffusées au collaborateur :

- **Un règlement intérieur** émis par la Caisse d'Épargne Loire Centre qui prévoit des dispositions spécifiques en matière de conflits d'intérêts avec pour illustration l'interdiction pour un collaborateur de se porter bénéficiaire du contrat d'assurance vie d'un de ses clients ou autre exemple l'interdiction d'accepter toute rémunération ou don de la part du client...
- **Un code de conduite et d'éthique (émis par le Groupe BPCE)** qui définit et illustre les types de comportements à proscrire notamment au travers de la notion d'éthique professionnelle.

3.2 Mesures organisationnelles et administratives encadrant l'activité

Les dispositions « organisationnelles » sont celles qui relèvent de l'organisation des ressources, humaines notamment, de l'entreprise (définitions des missions et des responsabilités des collaborateurs, planification et répartition des tâches etc.).

Les dispositions « administratives » sont les procédures (écrites) qui sont établies pour détecter, prévenir et traiter les situations de conflit d'intérêts.

Au titre des mesures organisationnelles et administratives, la Caisse d'Epargne Loire Centre a mis en place :

- **Des principes** pour définir et encadrer les règles de rémunérations variables des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Loire Centre afin notamment de s'assurer que les critères de rémunérations mis en place au sein de la Caisse d'Epargne Loire Centre permettent aux collaborateurs d'agir de manière honnête, loyale, équitable et professionnelle en servant au mieux les intérêts des clients.
- **Un dispositif pour encadrer les transactions personnelles des collaborateurs concernés** et les informations privilégiées. Ce dispositif vise notamment à s'assurer que les informations confidentielles que les collaborateurs peuvent détenir dans le cadre de leur activité professionnelle ne sont pas utilisées à leur avantage.
- **Un dispositif pour encadrer les cadeaux, avantages et invitations.**
- **Une procédure spécifique pour encadrer les conflits d'intérêts pouvant survenir au niveau des organes de direction** : cette procédure vise notamment à s'assurer qu'au sein de la Caisse d'Epargne Loire Centre, les dirigeants et administrateurs agissent de manière loyale et impartiale.
- **Un dispositif pour préciser les règles relatives aux intérêts externes** : des règles de conduite en cas de détention de mandats à titre privé (ex : sociétés familiales) et/ou la détention de participations par un collaborateur et/ou l'exercice de plusieurs fonctions ou activités externes par un collaborateur, peuvent générer des situations de conflits d'intérêts en raison du cumul de mandats ou de fonctions.
- **Un dispositif pour préciser les règles relatives à la mise en marché de produits ou services.** Cette procédure vise notamment à inclure dans les process de validation des nouveaux produits ou services pour détecter les sources de conflits d'intérêts potentiels qui pourraient exister afin de prendre les mesures nécessaires le cas échéant (information client).
- **Des dispositifs de commercialisation des produits et services proposés au client** pour s'assurer que le conseil délivré au client et qui peut découler sur la proposition d'un produit ou service émis par une entité du Groupe BPCE est réalisé dans l'intérêt du client, en adéquation avec ses besoins, ses objectifs, son niveau de connaissance et d'expérience financière, ainsi que son profil de risque.
- **Un dispositif de « Barrière à l'information »** pour définir les règles permettant d'assurer une séparation des tâches et des fonctions avec notamment la séparation physique de certaines activités pouvant être conflictuelles au sein de la Caisse d'Epargne Loire Centre.
- **Des dispositifs d'encadrement des rémunérations perçues par les collaborateurs.**

3.3 La Cartographie des Conflits d'intérêts potentiels

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, la Caisse d'Epargne Loire Centre a mis en place un dispositif permettant d'identifier les conflits d'intérêts susceptibles de se produire du fait des activités exercées par les entités du Groupe BPCE et de certaines entités de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

Cette identification a permis de lister les différents conflits d'intérêts susceptibles de se produire par type d'activité exercée.

Cette liste fait l'objet d'une revue annuelle et le cas échéant d'une mise à jour notamment si de nouvelles activités induisant une source de conflits d'intérêts potentiels venaient à être exercées au sein de l'établissement.

Cette liste prend en compte notamment les situations où :

- Une personne ou l'établissement est susceptible
 - o de réaliser un gain financier ;
 - o ou d'éviter une perte financière aux dépens du client ;
- Une personne ou un établissement a un intérêt au résultat du service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat ;
- Une personne ou l'établissement est fortement impliqué dans la gestion ou le développement de produits d'investissement fondés sur l'assurance, en particulier lorsque cette personne a une influence sur la fixation du prix de ces produits ou sur leurs coûts de distribution ;
- Une personne ou l'établissement a la même activité professionnelle que le client ;
- Une personne ou l'établissement reçoit ou est susceptible de recevoir d'une personne autre que le client une incitation en relation avec le service fourni au client, sous la forme de services ou d'avantages monétaires ou non monétaires.

3.3.1 Au niveau de la fourniture de services d'investissement

Les conflits d'intérêts potentiels suivants ont notamment été identifiés :

- **Dans le cadre de l'activité de Gestion sous mandat** : Les différents risques sont limités par le fait que la Caisse d'Epargne Loire Centre n'exerce pas directement l'activité de Gestion sous mandat mais est apporteur d'affaires pour une entité du Groupe (VEGA IM).
- **Dans le cadre de l'activité de réception et transmission d'ordres** : si l'établissement ne traite pas les clients de manière équitable en faisant passer les intérêts d'un client avant celui d'un autre par exemple en communiquant la demande d'ordre d'un client avant celle d'un autre client.
- **Dans le cadre de l'activité de tenue de compte conservation** : Les différents risques sont limités par le fait que la Caisse d'Epargne Loire Centre délègue cette activité à BPCE Euro Titres.
- **Dans le cadre de l'activité de conseil en investissement** : La Caisse d'Epargne Loire Centre exerce une activité de conseil non indépendant et est amené à commercialiser des instruments financiers internes ou de filiales du Groupe.

- **Dans le cadre de l'activité de négociation pour compte propre** : l'établissement pourrait passer des opérations en utilisant une information confidentielle à son avantage.

3.3.2 Au niveau de la fourniture de services et produits d'assurance (vie et non vie)

Les conflits d'intérêts potentiels suivants ont notamment été identifiés :

- La Caisse d'Epargne Loire Centre a un intérêt dans la vente des produits du Groupe BPCE (fonds du groupe en support d'unité de compte) ;
- La Caisse d'Epargne Loire Centre accorde des taux promotionnels pour les nouveaux entrants au détriment de la participation aux bénéfices des clients déjà en portefeuille (conflits entre clients) ;
- La Caisse d'Epargne Loire Centre propose un mandat d'arbitrage en assurance vie géré par l'assureur ou une entité du groupe BPCE ;
- La Caisse d'Epargne Loire Centre perçoit des commissions de placement et/ou des commissions sur la durée ;
- La Caisse d'Epargne Loire Centre perçoit un gain financier en cas de changement de supports durant la vie du contrat d'assurance vie multi supports.

3.3.3 Au niveau de la fourniture de services et produits bancaires

Les conflits d'intérêts potentiels suivants ont notamment été identifiés :

- Un collaborateur gère les comptes ou favorise l'octroi d'un crédit à un proche ;
- Un collaborateur perçoit une commission sur la vente de produits bancaires ;
- Un collaborateur qui fait appel aux services d'un client professionnel de la Caisse d'Epargne Loire Centre.

La Caisse d'Epargne Loire Centre recense dans un registre les conflits d'intérêts potentiels ou avérés qui lui ont été signalés et les mesures prises pour les éviter.

3.4 La mise en place d'une formation dédiée

Une formation dédiée pour sensibiliser les collaborateurs aux problématiques liées aux conflits d'intérêts et aux règles et procédures applicables est en place au sein de La Caisse d'Epargne Loire Centre.

4 DETECTION DES CONFLITS D'INTERETS

Pour assurer une détection efficace des conflits d'intérêts, la Caisse d'Epargne Loire Centre a mis en place :

- Une formation destinée aux collaborateurs leur permettant d'identifier et détecter les situations de conflits d'intérêts qui pourraient se présenter.
- Des procédures pour permettre aux collaborateurs de signaler une situation de conflit d'intérêts afin qu'elle puisse être gérée avec la mise en place de mesures adaptées le cas échéant.

Ces procédures prévoient notamment que le collaborateur identifiant une situation de conflits d'intérêts avérée ou potentielle soit tenu de la déclarer sans délai à la Direction Conformité.

5 GESTION ET TRAITEMENT DES CONFLITS D'INTERETS

La Caisse d'Epargne Loire Centre a mis en place un dispositif Groupe de gestion et de traitement des conflits d'intérêts.

Ainsi, lorsqu'un conflit d'intérêts, qu'il soit potentiel ou avéré, est identifié et remonté au sein de la Caisse d'Epargne Loire Centre, la Direction de la Conformité :

- Analyse la situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré sur la base des éléments qui lui sont communiqués afin d'évaluer les différents impacts susceptibles d'affecter les intérêts des clients ;
- Propose avec l'aide de la Direction Métier concernée une solution visant à éviter le conflit d'intérêts ou le résoudre par exemple en prenant notamment des mesures d'atténuation adaptées et justifiées à la situation en présence. Lorsque des mesures d'atténuation sont proposées, la Caisse d'Epargne Loire Centre en assure un suivi.

En dernier ressort et si en dépit des différentes mesures prises par la Caisse d'Epargne Loire Centre, le conflit d'intérêts ne peut être résolu, et que le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité, la Caisse d'Epargne Loire Centre informe le client sur un support durable de la nature exacte et de la source du conflit d'intérêts afin que ce dernier puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause.

- Met à jour le registre des conflits d'intérêts de ces conflits d'intérêts avérés en précisant le cas échéant, les dispositions et mesures mises en place.

Par ailleurs, les instances dirigeantes reçoivent au moins une fois par an des rapports écrits sur les situations donnant lieu à un conflit d'intérêts potentiellement préjudiciable.

6 DISPOSITIF DE CONTROLE

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment à l'Arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif de conflits d'intérêts tel que détaillé dans la présente norme fait l'objet de contrôles de premier, seconds et troisièmes niveaux.

Si les conflits d'intérêts ne sont pas correctement gérés, ils peuvent nuire à la réputation de la Caisse d'Epargne Loire Centre entraîner des litiges, des sanctions administratives de la part des autorités de régulation à l'encontre des entités, des organes de direction et des collaborateurs.

Le dispositif de contrôle vise à s'assurer de l'efficacité du dispositif mis en place au sein de la Caisse d'Epargne Loire Centre pour :

- Garantir la primauté de l'intérêt du client dans les différents services et produits proposés par l'établissement ;
- S'assurer que les collaborateurs agissent de manière honnête, loyale et impartiale.

La Caisse d'Epargne Loire Centre a déployé des contrôles qui visent notamment à s'assurer que les dispositifs en place au sein des établissements :

- Limitent les risques de conflit d'intérêts dans l'exercice des activités de la Caisse d'Epargne Loire Centre

- Encadrent les conflits d'intérêts lorsqu'ils se présentent pour garantir qu'ils ne sont pas susceptibles de léser les intérêts des clients ;
- Atténuent les conflits d'intérêts ;
- Sont efficaces et correctement appliqués.

Dans le cadre de ses contrôles, les collaborateurs sont tenus de fournir toute information ou document demandé par la Direction de la Conformité ou le cas échéant par le Responsable hiérarchique.

Lorsque le contrôle des dispositifs conflits d'intérêts révèle des dysfonctionnements, la Direction de la Conformité définit un plan d'actions et prend des mesures correctives. Un suivi de ces mesures doit être assuré.

Lorsque des situations de conflits d'intérêts n'ont pu être évitées en dépit des différentes mesures de prévention ayant été mises en place, la Caisse d'Epargne Loire Centre revoit son dispositif pour le compléter.